

Engagez-vous pour vos collègues de travail Devenez candidat du LCGB

La mise en place d'une délégation est obligatoire au sein des entreprises occupant régulièrement au moins 15 salariés. Les prochaines élections sociales auront lieu **le 12 mars 2024**.

VOS MISSIONS EN TANT QUE DÉLÉGUÉ

- Amélioration des conditions de travail.
- Défense des acquis sociaux, des emplois et de l'égalité des chances.
- Médiation de conflits entre salariés et employeurs.
- Participation aux négociations collectives.
- Promotion de la santé et sécurité au travail.

VOS DROITS EN TANT QUE DÉLÉGUÉ

- Maintien de la rémunération pour exercer ses missions.
- Jours de congé pour suivre des formations liées à l'exercice du mandat.
- Crédit d'heures rémunéré pour l'exercice des fonctions.

PROTECTIONS SPÉCIALES

Les délégués :

- ne peuvent pas faire l'objet d'une modification d'une clause essentielle de leur contrat ;
- ne peuvent pas faire l'objet d'un licenciement, même pour faute grave, pendant la durée de leur mandat, ainsi que pendant les 6 premiers mois qui suivent l'expiration ou la cessation de leur mandat. L'employeur a cependant la possibilité de prononcer la mise à pied du délégué, en invoquant une faute grave.

L'exercice du mandat de délégué ne peut pas non plus constituer une entrave à des avancements ou promotions.

Pour plus d'informations, téléchargez la brochure « Devenez candidat du LCGB ! » dans la rubrique de nos publications sur [lcgb.lu](#) ou scannez le code QR

